

Acte classé

16-2020

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-04-02T11-59-43.00 (MI222687982)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600698-20200306-16-2020-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : N.06P/2020 Stationnement / Circulation Avenue
Libération (RD 2562)

Date de décision : 06/03/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicActe : 16-2020 N°06P 2020 Circulation
Stationnement avenue de la
Libération .PDF Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 02/04/20 à 11:59

Par CESARI Veronique

Transmis

Date 02/04/20 à 11:59

Par CESARI Veronique

Accusé de réception

Date 02/04/20 à 12:05

Classé

Date 02/04/20 à 12:08

Par CESARI Veronique

**DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC**
Service Circulation Stationnement
JV/CD/RR/GA/LF

N°06 P / 2020

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**AVENUE DE LA LIBERATION
(RD 2562)**

**(PARTIE COMPRISE ENTRE LE
GIRATOIRE « LE PETIT PARIS » ET
LE N°52, AVENUE DE LA
LIBERATION)**

- **AMENAGEMENT DE
SECURISATION**
- **REALISATION DE PLATEAUX
RALENTISSEURS**
- **REDUCTION DE LA VITESSE
A 30 KM/H**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L-2212-5, et les articles L-2213-1 à L-2213-6,

VU les articles du Code de la Route, notamment les articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière dévolus au Maire dans la Commune et à la mise en place de signalisation,

VU les articles du Code de la Route R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi que R44, R225 et R 285, et les articles R 417-10 et R 417-12, R 433-1 à R 433-6 et R 433-8,

VU les instructions Interministérielles sur la signalisation routière 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} partie,

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles R141-3, R311-2, R141-9 en matière de conservation domaniale,

VU le projet d'aménagement de voirie, portant sur la réalisation de trottoir, de traversées piétonnes et d'aménagements sécuritaires réalisés par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, Maître d'Ouvrage sur la voirie départementale en agglomération,

VU l'avis favorable de Monsieur Pascal PELLEGRINO, Adjoint au Maire en charge de la voirie, circulation, stationnement et gestion du domaine public

VU l'avis favorable du Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que suite aux travaux de requalification de la RD n°2562, avenue de la Libération, dans sa section comprise entre le giratoire « le Petit Paris » et le n°52, avenue de la Libération, permettant d'assurer la continuité piétonne sur cet axe par la création de trottoirs, de traversées piétonnes sécurisées, de lisibilité des lieux pour un meilleur confort en éclairage public et la réduction de la vitesse de 50 km/h à 30 km/h,

Qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer la commodité du passage sur les voiries départementales,

Il y a lieu de rabaisser de 50 km/h à 30 km/h la vitesse le long de l'avenue de la Libération,

- Avenue de la Libération (RD 2562)
- (Partie comprise entre le giratoire « le Petit Paris » et le n°52, avenue de la Libération)

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : DESCRIPTIF DES LIEUX

L'avenue de la Libération (RD n°2562) (partie comprise entre le giratoire « le Petit Paris » et le n°52, avenue de la Libération) est une voie à double sens de circulation.

Cette voirie longue de 530 mètres, dessert de nombreux chemins communaux, un établissement public Hôtel de ville de santé type clinique de soins et plusieurs entreprises.

Elle est située dans un secteur urbanisé.

ARTICLE II : AMENAGEMENTS – REDUCTION DE LA VITESSE

Création de deux plateaux ralentisseurs sur l'avenue de la Libération :




- 1) PLATEAU RALENTISSEUR (à hauteur de la rue de l'Audibergue) ;
- 2) PLATEAU RALENTISSEUR (à hauteur de la station ESSO EXPRESS PARFUMS – 35, avenue de la Libération).

ARTICLE III : SIGNALISATION DE POLICE



Sera mis en place en amont et en aval des aménagements routier, une pré signalisation selon la réglementation en vigueur.

Le tourne à gauche pour accéder à l'établissement public de santé est interdit dans le sens Grasse/Draguignan.

A) SIGNALISATION VERTICALE – PRE SIGNALISATION

- Panneau : A13b - passage pour piéton  ;
- Panneau : A2b – ralentisseur type dos d'âne  ;
- Panneau : M9 - ralentisseur successif ;
- Panneau : B14 - limitation de vitesse à 30 Km/h .

B) SIGNALISATION VERTICALE – DE POSITION

- Panneau : C20a – passage pour piéton  ;
- Panneau : C27 – surélévation de la chaussée .

ARTICLE IV : REGLES, NORMES ET PRESCRIPTIONS

- La mise en œuvre de ces aménagements doit prendre en compte les prescriptions techniques édictées et préconisées.
- Les dispositifs doivent être visibles et bien signalés, même de nuit.
- La vitesse est limitée à 30 Km/h.

ARTICLE V :

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, adaptée aux mesures de police retenues et aux objectifs à atteindre en matière sécuritaire.

ARTICLE VI : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 06 MARS 2020

Le Maire



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du pays de Grasse

